

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_134

VALIDATION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE



L'an deux-mil-vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Elidia BERENFELD, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

M. CHATEAU travaillant pour une des entreprises soumissionnaire, un arrêté municipal de déport a été pris à sa demande. Il n'a pas participé aux différentes étapes de préparation de cette consultation, ni aux travaux de la commission d'appel d'offres. Il ne participera pas au présent débat ni au vote.

Cinq entreprises ont déposé une offre lors de la consultation organisée pour choisir un prestataire pour la fourniture de repas dans le cadre périscolaire et extrascolaire.

Selon les prestations, les prix s'échelonnent de 2,80 à 3.10 €. L'entreprise Guillaud se distingue par son approvisionnement très majoritairement d'origine locale. Elle obtient la meilleure note finale. Il est proposé de retenir son offre.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise GUILLAUD

AUTORISE le Maire à signer tous les actes utiles à la passation de ce marché a bons de commande

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221219-2022_134-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



Paraphe

A rectangular box containing a handwritten signature in dark ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022_134